

ANOMALIE DECLARATIVE

Montant Net Social déclaré en période supra-mensuelle

❖ Codification et libellé de l'anomalie

UR_ANO_DI_MNS005	Montant Net Social déclaré en période supra-mensuelle
------------------	---

Données agrégées : données URSSAF

Données individuelles : données de la paie au niveau du salarié

❖ Règle de contrôle

S'il y a présence dans la DSN d'une date de début de période de rattachement (bloc DSN S21.G00.58.001) et d'une date de fin de période de rattachement (bloc DSN S21.G00.58.002) et que les mois civils et les années de ces dates ne sont pas identiques, une anomalie est émise.

Par exemple :

- Date de début 01/03/2024 – date de fin 31/08/2024 -> **anomalie**
- Date de début 01/03/2024 – date de fin 31/03/2025 -> **anomalie**
- Date de début 01/03/2024 – date de fin 31/03/2024 -> pas d'anomalie

❖ Un nouveau service pour fiabiliser vos déclarations

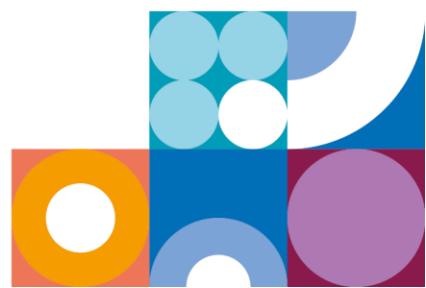
Après chaque dépôt d'une déclaration, vous devez vous rendre sur votre compte en ligne « suivi DSN » pour consulter le bilan de traitement qui restitue les anomalies détectées.

Il est important d'apporter des corrections aux anomalies car celles-ci ont un impact à la fois sur le déclaratif et sur les droits sociaux de vos salariés.

Attention : le certificat de conformité atteste que la DSN a été déposée mais il ne garantit pas que celle-ci ne comporte pas d'anomalie.

❖ Correction à réaliser dans le logiciel de paie

Afin de vous permettre de résoudre l'anomalie, nous vous invitons à consulter votre compte en ligne sur Urssaf.fr dans votre « suivi DSN », vous y retrouvez la codification de l'anomalie, la liste des salariés concernés et les blocs à mobiliser pour effectuer la correction dans votre logiciel de paie.



Données agrégées		Données individuelles	
N/C	Bloc	Rubrique	Données
N/C	S21.G00.58 – Eléments de revenu calculé en net	S21.G00.58.001 – Date de début de période de rattachement	Renseignée
		S21.G00.58.002 – Date de fin de période de rattachement	Renseignée
		S21.G00.58.003 – Type	03 – Montant net social
		S21.G00.58.004 – Montant	Présent

Si l'anomalie est identifiée avant l'exigibilité du mois en cours, une DSN « annule et remplace » peut-être produite.

Sinon, si l'anomalie est identifiée après l'exigibilité, elle devra être corrigée par un bloc de régularisation DSN à produire sur la prochaine exigibilité, au niveau **des « données individuelles » uniquement**.

❖ Les règles d'exclusion

Ce contrôle ne s'applique pas :

- Les blocs changement doivent avoir une date de modification (S21.G00.41.001) comprise entre les dates de début et de fin de la période contrôlée (\geq date de début de période et \leq date de fin de période).

- le montant net social ne doit pas être calculé et affiché en **Polynésie française, à Wallis-et-Futuna**, dans les Terres australes et antarctiques françaises et en **Nouvelle-Calédonie**. De même, le montant net social ne doit pas être calculé et affiché pour les salariés employés dans **les principautés de Monaco**.

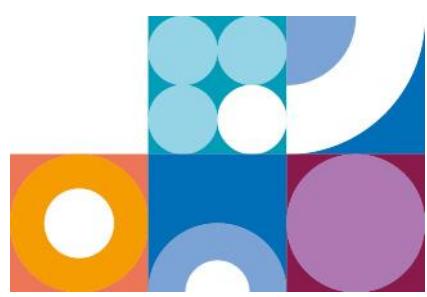
-Déclarations DSN de Saint-Martin et Saint-Barthélemy : Ces déclarations sont exclues en raison de l'absence de montants soumis au prélèvement à la source (PAS) dans le bloc 50.013.

- Intérressements déclarés en bloc 54 (type 12) : La règle antérieure fondée sur un seuil de 8000 € est supprimée. Dorénavant, tout écart supérieur à 20 % est considéré comme justifié par la CSG.

-Supplément familial de traitement (SFT) déclaré en bloc 52.001 (type 049) : Ce montant est déjà intégré dans le Montant Net Social et déduit du montant soumis au PAS.

❖ Les particularités

Cas des salariés employés en Andorre :



Contrairement à la Polynésie française, à Wallis-et-Futuna, en Nouvelles Calédonie, en principauté de Monaco, le MNS est calculé et affiché pour les salariés employés en Andorre.

Périoricité de déclaration du montant net social (MNS) :

Pour les entreprises de droit privé et structures publiques, le MNS est déclaré mensuellement dans les données individuelles de la DSN.

❖ [Une aide à la correction est disponible dans le lien « contrôles normalisés », ci-après](#)

Des liens utiles :

[Urssaf Languedoc Roussillon mini site DOC EXPERTS vous accompagne à la fiabilisation de la DSN :](#)
<https://docexperts.fr/>

[Montant net social - Boss.gouv.fr](#)

[Site Urssaf.fr - Guide déclaratif DSN](#)

[Site net-entreprises.fr - Cahier technique DSN](#)

[Sur net-entreprises.fr - Controles_Normalises_CRM119_CRM120](#)

Dans le fichier, vous pouvez vous rendre sur votre code anomalie (colonne C) et à la colonne K pour consulter la correction attendue.

*CRM : Compte-Rendu Métier

*119 et 120 : numéros d'ordre

